REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

6ème DELIBERATION DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 2 procurations

Date de convocation :
le 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le jeudi treize mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLLETI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MATHIEU Pierre procuration à NADAL Laurent, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration à DOSE Nathalie

Antoine PLUTINO est élu à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique du budget principal présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 **2023**	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N **2024**	Reste à réaliser **2024**	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT				RAR Dépenses RAR Recettes	**0,00**	**0,00**
FONCTIONNEMENT	3 828,53		-212,97			**3 615,56**

D2025-009

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	**3 615,56**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**0,00**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	**3 615,56**
Total affecté au c/ 1068 :	**0,00**
Pour mémoire	
Ligne 001	**0,00**
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	**3 615,56 €**
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	**0,00**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 030-213000763-20250313-D2025_009-DE